

LES TRANSVERSALES DE LYON 2

UNIVERSITÉ LYON 2

L'objet de cette rencontre annuelle est d'exposer, analyser et comparer les jurisprudences européennes et internes relatives aux droits et libertés et les techniques de protection qu'elles mettent en oeuvre, afin d'éprouver le dialogue des juges et l'idée d'équivalence des protections.

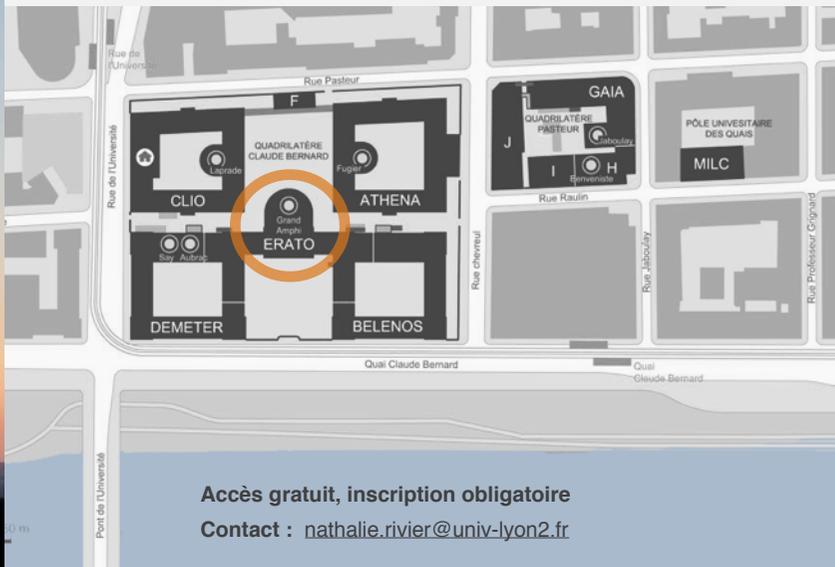
Un pont entre les Universités de Lyon et Saint-Etienne, le droit public et le droit privé, mais aussi les droits européens et internes.

Le traitement jurisprudentiel
du principe de précaution
en droit français et européen :
quelle méthodologie ?

Grand Amphithéâtre

Faculté de droit et science politique
Université Lumière Lyon 2

4 bis, rue de l'Université - 69007 Lyon Tramway T1, arrêt « Rue de l'Université »



Accès gratuit, inscription obligatoire
Contact : nathalie.rivier@univ-lyon2.fr

UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2

INSTITUT
DES SCIENCES
DE L'HOMME
ih

DCT
Faculté de droit et science politique

FDSP
FACULTÉ DE DROIT ET
SCIENCE POLITIQUE

LES TRANSVERSALES

LES TRANSVERSALES

COLLOQUE
25 NOVEMBRE 2016

Organisation : V. Goesel-Le Bihan
Équipe Droits, Contrats et Territoires

PRÉSENTATION DES TRANSVERSALES 2016

Le traitement jurisprudentiel du principe de précaution en droit français et européen : quelle méthodologie ?

Colloque du 25 novembre 2016

L'application du principe de précaution est au coeur de l'actualité nationale et européenne. La question de son traitement jurisprudentiel est donc essentielle, tant les décisions prises sont controversées et le plus souvent contestées devant les tribunaux. Les OGM, le Bisphénol A, les néonicotinoïdes, les cigarettes électroniques ont ainsi fait l'objet de décisions rendues par le Conseil constitutionnel, la CJUE ou le juge administratif.

Quels domaines ce principe couvre-t-il ? Est-il interprété comme imposant une obligation d'agir, mais aussi comme permettant de sanctionner les éventuels excès de précaution ? Comment sa protection est-elle articulée avec celle des droits et libertés susceptibles d'être limités par sa mise en oeuvre (droit de propriété, liberté d'entreprendre, liberté de circulation...) et avec le principe - ou le contrôle - de proportionnalité qui pose des « limites aux limites » apportées à ces droits ? Voilà quelques unes des questions auxquelles les différents intervenants s'efforceront de répondre.

INTRODUCTION

9 h **Allocutions** de la Présidente de l'Université **N. DOMPNIER**, Professeure de science politique, et du Doyen de la Faculté **G. PROTIÈRE**, Maître de conférences à l'Université Lumière Lyon 2

Avant-propos : Les Transversales de Lyon 2, Présentation de **V. GOESEL-LE BIHAN**, Professeure de droit public à l'Université Lumière Lyon 2, Responsable de l'axe « Droits fondamentaux » de l'Equipe DCT

MATINÉE *Présidence : N. BELLOUBET, Professeure de droit public, membre du Conseil constitutionnel*

Le juge européen et le principe de précaution

9h15 **Le juge de l'Union et le principe de précaution**
N. DE SADELEER, Professeur de droit public à l'Université de Saint-Louis

9h45 **La CourEDH et le principe de précaution**
F. SUDRE, Professeur de droit public à l'Université de Montpellier

10h15 **Pause** (15 mn)

Le juge constitutionnel et le principe de précaution

10h30 **Le Conseil constitutionnel « botte-t-il en touche » lorsqu'il ne statue pas sur le grief tiré de la violation de l'article 5 de la Charte de l'environnement ?**
V. GOESEL-LE BIHAN, Professeure de droit public à l'Université Lumière Lyon 2

11h **Les Cours constitutionnelles étrangères et le principe de précaution**
V. CHIU, Maître de conférences de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3

11h30 **Discussion** (30 mn)

APRÈS-MIDI *Présidence : R. FRAISSE, Conseiller d'Etat, Président de la CAA de Lyon*

Le juge administratif et le principe de précaution

14h **Existe-t-il un principe de précaution appliqué par le juge administratif ?**
S. CAUDAL, Professeure de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3

14h30 **Principe de précaution et contrôle du bilan**
P. JANIN, Maître de conférences de droit public à l'Université Lumière Lyon 2

15h **Indépendance des législations et principe de précaution**
P. PLANCHET, Professeur de droit public à l'Université Lumière Lyon 2

15h30 **Les juges administratifs européens et le principe de précaution : l'exemple de la Suisse**
PH. BILLET, Professeur de droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3

16h **Pause** (15 mn)

Le juge judiciaire et le principe de précaution

16h15 **Le principe de précaution dans les contentieux civil et pénal : approche de droit français et de droit comparé**
M. BOUTONNET, Professeure de droit privé à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et **J.C. SAINT-PAU**, Professeur de droit privé à l'Université de Bordeaux

Le dialogue des juges

17h **Le dialogue des normes et des juges et le principe de précaution**
B. BONNET, Professeur de droit public à l'Université Jean Monnet Saint-Etienne

17h30 **Discussion** (30 mn)

18h **Rapport final**
Y. JÉGOUZO, Professeur émérite de droit public, Paris I Panthéon-Sorbonne